
DESTINATAIRES : Gestionnaire de la DSHAPPA

EXPÉDITEURS : Marie-Soleil Lafranchise, conseillère cadre spécialisée en soins infirmiers – volet DPD, DSIEU

DATE : Le 21 juillet 2025

OBJET : **Complément d'information – Formation pompe à perfusion pour les infirmières auxiliaires de la DSHAPPA**

Cette note de service vise à clarifier l'information qui a été mentionnée dans la note de service du 27 juin 2025 concernant la pratique organisationnelle requise (POR), nouvellement critère à priorité élevé – Sécurité des pompes à perfusion.

Tel que mentionné, tous les employés, sans exception, doivent suivre la ou les formations sur les pompes à perfusion disponibles sur ENA, puis compléter l'évaluation des compétences correspondant à chaque formation avant d'être autorisés à les utiliser.

Toutefois, pour les secteurs de la DSHAPPA, comme convenu, les infirmières auxiliaires ne sont pas tenues de suivre cette ou ces formation(s), étant donné la faible utilisation dans ces milieux.

Voici les personnes qui sont tenues de suivre cette formation pour le secteur DSHAPPA :

- Infirmière et infirmière clinicienne.
- Candidate à l'exercice de la profession infirmière (CEPI).
- Médecin manipulant les pompes.

Nous vous remercions de votre collaboration continue afin d'assurer la qualité et la sécurité des soins.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à me contacter par courriel, à marie-soleil.lafranchise.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca

MSL